

## 2021\_CT2\_394

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation du colloque "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" - Approbation d'une convention**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur Eric GARCIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 30 septembre 2021

**05\_5\_02**

■ Attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation du colloque "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### **Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur**

#### ■ Séance du 7 Octobre 2021

8

#### **IVIS 008-07/10/21 BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation du colloque "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" - Approbation d'une convention**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur et à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix), la Métropole souhaite soutenir les événements qui renforcent l'attractivité du territoire et valorisent le travail de ses équipes universitaires et de recherche.

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix) organise un colloque international qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2021 à Aix-en-Provence dont la thématique abordée sera la suivante : « Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ? ». Les tensions existantes aux frontières sud de l'Europe se sont en effet accrues ces deux dernières années et particulièrement pendant la période de crise sanitaire Covid 19.

L'objectif de ce colloque, qui a reçu le parrainage de Jean-Yves le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères et dont la participation est attendue, est de réunir, sur cette thématique, les différentes parties prenantes, enseignants-chercheurs de l'Institut, des acteurs politique ou diplomatique de premier plan des Etats riverains (notamment de la rive Sud et Est), ainsi que des représentants des organisations internationales, de grands chefs d'entreprises françaises et étrangères et des experts reconnus de la géopolitique de la Méditerranée.

Plus de 300 participants sont attendus et parmi eux les personnalités suivantes qui échangeront lors de tables rondes :

- Arancha Gonzalez Laya, Ministre des Affaires étrangères d'Espagne
- Othman Jerandi, Ministre des Affaires étrangères de Tunisie
- Federica Maria Mogherini, Recteur du Collège d'Europe
- Regis Debray, Ecrivain et philosophe français

- Vice-Amiral d'Escadre Laurent Isnard, Préfet maritime de la Méditerranée
- Pierre Bousquet de Florian, Directeur de cabinet du ministre français de l'Intérieur
- Camille Grand, Secrétaire général adjoint aux investissements de défense, OTAN
- Cem Gürdeniz, Contre-Amiral et écrivain turc
- Sameh Shoukry, Ministre des Affaires étrangères d'Égypte
- Gilles Kepel, Politologue, titulaire de la Chaire Moyen-Orient Méditerranée à l'ENS et professeur à l'Université de Paris Sciences et Lettres
- Josep Borell, Vice-président de la Commission européenne
- Olivier Darrason, Ancien membre du Parlement français,
- Rodolphe Saadé, Président CMA CGM

Les thèmes abordés lors de ces tables rondes sont les suivants :

- Souveraineté, frontières et humanité : quelles évolutions après le Covid ?
- La Méditerranée orientale, un espace en forte tension ?
- Instabilités sur la frontière sud de l'Europe : questions de sécurité dans la région Sahel-Maghreb ?
- Quelle gouvernance pour la Méditerranée ?

Sciences Po Aix veut donner un rayonnement international à cette manifestation et en faire à la fois un rendez-vous incontournable de la réflexion diplomatique sur la sécurité du sud de l'Europe, ainsi qu'un lieu propice à des échanges efficaces au sein de la communauté diplomatique qui y assistera.

Ce colloque contribuera à valoriser les experts universitaires sur les questions méditerranéennes, à étendre le rayonnement du site d'Aix Marseille et renforcera ainsi la reconnaissance de la centralité de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le débat méditerranéen (notamment pour animer le dialogue avec la rive sud de la Méditerranée).

L'engagement international de Sciences Po Aix a également un impact fort sur son évolution et sa modernisation : actualisation permanente du contenu des enseignements, innovations pédagogiques, développement des cours en langue étrangère et intégration de l'objectif d'ouverture internationale à tous les niveaux de la vie de l'établissement.

Le plan de financement de cette action se présente de la façon suivante :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
L'institut d'Etudes Politiques  N° Guichet Unique : 2021_01154	Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?	3 et 4 décembre 2021	N-1 : 0€	10 000 €	50 000 €  Co-financeurs OTAN : 5 000€ Région : 15 000€ Mairie d'Aix en Provence : 10 000€ Aides privées : 10 000€ :	10 000 €  Soit 20% du budget prévisionnel

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Institut d'Etudes Politiques, une subvention d'un montant de 10 000 € imputée au Budget 2021 sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 015-9117/20/CM du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021 et des Etats Spéciaux de Territoire.
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère international de ce colloque
- La qualité des personnalités et intervenants attendus.
- L'intérêt pour la Métropole de soutenir Sciences Po Aix qui souhaite faire de cet évènement un rendez-vous incontournable de la réflexion diplomatique sur la sécurité du sud de l'Europe.
- L'actualité de la thématique abordée « l'ère après covid ».
- La contribution d'un tel évènement au rayonnement de notre territoire.

**Délibère****Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au profit de l'Institut des Etudes Politiques pour le colloque international « Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ? » pour un montant total de 10 000 euros au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Pour enrôlement,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

**Sa Vice-Présidente Déléguée Santé, Enseignement Supérieur et Recherche, Recherche médicale, Economie de la santé, Madame Emmanuelle CHARAFE, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du .....**

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

L'Organisme public

**Institut d'Etudes Politiques  
d'Aix en Provence  
25 rue Gaston de Saporta  
13625 Aix en Provence**

représenté par

**Son Directeur  
Monsieur Rostane MEHDI**

ci-après désigné

**«structure»**

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

#### **Contexte**

La structure intervient en effet dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que la structure exerce dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_394-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser l'action suivante :

Le colloque international : "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" - organisé les 3 et 4 décembre 2021 à Aix en Provence.

La thématique abordée par ce colloque international est la recomposition à l'ère de « l'après-Covid », de la sécurité aux frontières Sud de l'Europe, telle qu'elle est en train d'apparaître à la fois en Méditerranée orientale et occidentale.

Cet évènement qui regroupera de nombreuses personnalités étrangères, politiques, institutionnelles ou du monde économique, renforce l'attractivité du territoire et valorise le travail des équipes universitaires et de recherche.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole-Aix Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE**

Pour mettre en œuvre cette action notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de son action et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau ...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action.

De plus, l'action visée ci-dessus sera réalisée sous la responsabilité de la structure et ne peut être confiée, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

Le budget prévisionnel global de l'action précise :

- Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont la structure dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est de **50 000 euros**

### **4.2 Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole pour l'organisation du colloque international : "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" est d'un montant total de **10 000 €** soit 20% du budget prévisionnel.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **10 000 €** sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sera versé après la remise des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_394-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

- **Le compte-rendu financier de l'action** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. (cf. article 59.3 du RBF « *S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement* ») ;
- **Le bilan scientifique de l'action.**

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

### **5.2 Suivi :**

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_394-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception : 14/10/2021

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Conformément aux articles L. 2313-1-1 et R2313-5 du CGCT si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représentent plus de 50% du budget total de la structure, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

La structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les onze mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les derniers comptes annuels certifiés par le représentant légal ;**
- **Le dernier rapport d'activité publié, le cas échéant.**

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole à l'action publique concernée.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole **se réserve le droit d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata tempore.**

Accusé de réception en préfecture  
06/10/2021 à 16:44:12  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Département de la préfecture : 14/10/2021

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Institut d'Etudes Politiques**

**Pour la Métropole**

**Le Directeur  
Monsieur Rostane MEHDI**

**La Vice-Présidente Déléguée  
Santé, ESR,  
Recherche médicale  
Economie de la santé  
Madame Emmanuelle CHARAFE**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_394-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

2-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

exercice 2021

CHARGES		MONTANT <sup>4</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>4</sup>
<b>60 - Achats</b>		0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		0
Achats stockés (matières premières, autres)		€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		0
Achats d'études et de prestations de services		€	<b>74 - Subventions d'exploitation (5)</b>		20 000
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	OTAN		5 000
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
<b>61 - Services extérieurs</b>		0	Région(s) (à préciser)		15 000
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>		10 000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		10 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		50 000	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		4 400	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		5 600	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		40 000	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Aix-en-Provence		10 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
<b>64 - Charges de personnel</b>		0	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		10 000
Autres charges de personnel		€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		0	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
<b>66 - Charges financières</b>		0	<b>76 - Produits financiers</b>		0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		0	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		0
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		0	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions, fond dédiés</b>		0
		€	<b>79 - Transfert de charges</b>		0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		50 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		50 000
		€			€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		50 000	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		50 000

La subvention demandée à la Métropole de 10000 € représente 20 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à : Aix-en-Provence

Le 30 août 2021

Cachet de l'association

Signature du Président

<sup>3</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'organisme public dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

<sup>4</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>5</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation du colloque "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?" - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 13 OCT. 2021